

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-301

Relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2024-301 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2024-301 a pour objet de prévoir les modalités de publication des avis publics municipaux.

Tout avis public donné pour des fins municipales se fera par affichage sous format papier au bureau municipal, plus précisément sur le babillard intérieur qui fait face à l'entrée principale, et par publication sur le site Internet officiel de la Municipalité, dans une section réservée à cette fin, en format de document portable (PDF).

Le règlement numéro 2024-301 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.



Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière